



PALMARÈS
DES DÉPOSANTS ET TITULAIRES
DE BREVETS AUPRÈS DE L'INPI
2023

L’Institut national de la propriété industrielle (INPI) a reçu 15 566¹ demandes de brevet en 2023, soit 5,6 % de plus qu’en 2022, un volume d’autant plus notable qu’il est sensiblement équivalent à celui de 2019, avant la crise sanitaire.

Autre fait marquant, le nombre de PME déposantes de brevets en 2023 a augmenté de 4,3 % par rapport à l’année précédente, signe encourageant que davantage cherchent à protéger et valoriser leurs efforts de R&D et leurs innovations.

L’édition 2023 du palmarès des déposants et titulaires de brevets à l’INPI met à l’honneur les champions de l’innovation en France qui s’illustrent par un nombre important de dépôts de brevets au cours de l’année 2023, d’une part, et par leur portefeuille de titres considérés en vigueur en France en 2023, d’autre part.

Cette année, l’INPI propose un double éclairage inédit des leaders de l’innovation sur notre territoire.

- ▶ Un premier classement des déposants à l’INPI est établi par rapport au nombre de dépôts de demandes de brevet sur une année civile entière et non plus sur les publications des demandes accessibles au public 18 mois après le dépôt. Le classement 2023 des déposants de brevets à l’INPI présente ainsi les 50 premiers déposants, personnes morales, qui ont effectué le plus grand nombre de dépôts entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. Les brevets constituent un indicateur clé quant à la production d’innovations, cette méthode permet de fournir un éclairage sur le volume d’inventions protégées par ces acteurs au cours de l’année écoulée.
- ▶ En outre, un aperçu des 25 plus importants titulaires, en nombre de brevets en vigueur en France est, pour la première fois, rendu public. Les brevets constituent également un droit exclusif d’exploitation territorial, cette observation permet d’identifier les personnes morales pour lesquelles le territoire français représente un enjeu.

Stellantis, Safran et le groupe Valeo occupent la tête de ces deux classements. Avec plus d’un millier de brevets déposés chacun au cours de l’année 2023, les deux premiers creusent un écart significatif avec le reste du palmarès, signe que ces grands groupes industriels intègrent de manière systématique le dépôt d’un brevet national dans leur stratégie d’innovation.

En quatrième position des deux classements, le CEA (Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives) est le premier établissement public de recherche en nombre de brevets déposés à l’INPI en 2023 et également celui qui détient le portefeuille de titres en vigueur en France le plus conséquent, confirmant par là même sa place d’acteur incontournable de l’innovation au côté des plus grands groupes industriels.

Parfois injustement résumé à une arme juridique pour se défendre en cas de contrefaçon, le brevet est en réalité bien plus que cela ! Outils de protection des inventions techniques par excellence, les brevets sont aussi des actifs immatériels susceptibles de générer des revenus et de rentabiliser les efforts de recherche et d’innovation. En tant qu’actifs amortissables, ils contribuent à la valorisation de l’entreprise et sont souvent déterminants pour convaincre des investisseurs qui s’engagent auprès des entreprises innovantes. Véritables leviers de négociation, ils constituent également dans certains secteurs un prérequis incontournable dans l’aventure à l’export. Ainsi, les brevets concourent directement à la croissance et à la compétitivité, tant économique que technologique, des acteurs de l’innovation en leur conférant un avantage concurrentiel.

¹ Voir : <https://www.inpi.fr/chiffres-cles-de-la-propriete-industrielle-2023-hausse-historique-des-depots-de-brevets-de-56>

SOMMAIRE

01

PRÉAMBULE 2

02

PALMARÈS DES 50 PREMIERS DÉPOSANTS
DE BREVETS : DÉPÔTS DE DEMANDES DE
BREVET À L'INPI EN 2023 4

03

CONCENTRATION DES DÉPOSANTS
DE BREVETS SELON LE NOMBRE DE
DEMANDES DÉPOSÉES À L'INPI EN 2023 6

04

PALMARÈS DES 25 PREMIERS TITULAIRES :
BREVETS CONSIDÉRÉS EN VIGUEUR EN
FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2023 7

ANNEXE : MÉTHODOLOGIE 8



PALMARÈS DES 50 PREMIERS DÉPOSANTS DE BREVETS : DÉPÔTS DE DEMANDES DE BREVET À L'INPI EN 2023

RANG 2023	NOM DU DÉPOSANT	DÉPÔTS DE DEMANDES DE BREVET À L'INPI EN 2023
1	Stellantis	1 542
2	Safran	1 232
3	Groupe Valeo	681
4	CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives)	633
5	L'Oréal	570
6	Renault Group	534
7	Centre national de la recherche scientifique	365
8	Airbus	293
9	Thales	262
10	Michelin	235
11	Air Liquide	215
12	STMicroelectronics	213
13	Orange	206
14	Saint-Gobain	172
15	Forvia	162
16	IFP Energies nouvelles	160
17	Groupe Seb	146
18	Brump Recycling Technology Co., Ltd*	131
19	Groupe Arkema	130
20	TotalEnergies	125
21	Vitesco Technologies	124
22	Groupe Continental	73
23	Robert Bosch GmbH*	67
24	EDF (Groupe)	65
25	Groupe Soitec	62
26	Gaztransport et Technigaz (GTT)	61
27	Groupe Sagemcom	54
28	Idemia	53
29	Decathlon	47
29	Université Grenoble Alpes	47
31	Université de Bordeaux	46
32	Inserm	40
33	LVMH	39
33	Rolls-Royce plc*	39
35	Sidel Participations	38
35	Université Claude Bernard Lyon 1	38
37	Institut polytechnique de Bordeaux	37
38	Fives	36
38	Groupe Somfy	36
38	Halliburton Energy Services, Inc.*	36
38	Naval Group	36
42	Alstom	35
42	Hitachi Astemo	35
44	Université Paris-Saclay	34
45	SKF*	33
45	Sorbonne Université	33
47	Schneider Electric	32
48	Aptar	30
48	ARaymond	30
50	Illinois Tool Works, Inc.*	29

 Grandes entreprises privées et entreprises du portefeuille de l'État (détenue à plus de 50 %)

 ETI

 Établissements de recherche et d'enseignement supérieur

Claissement des principaux déposants personnes morales consolidées, dont les données ont été agrégées par l'INPI sur la foi des déclarations des déposants.

* Données du déposant non consolidées (Cf. Méthodologie).

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2024

Ce palmarès est établi sur la base des dépôts de demandes de brevet effectués entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 auprès de l’Institut national de la propriété industrielle (INPI).

Les entreprises qui y figurent sont des acteurs de l’innovation, souvent leaders mondiaux, dans de multiples domaines à l’image du trio de tête, Stellantis, Safran et du groupe Valeo, fleurons de l’industrie française et spécialisés dans la conception et la fabrication de systèmes mécaniques et/ou électroniques.

Ce classement met en lumière la forte intensité des dépôts dans des filières industrielles stratégiques telles que :

- ▶ La filière mobilité, qui inclut des constructeurs et des équipementiers de l’aéronautique, des transports terrestres et maritimes, est prédominante et concerne vingt-quatre des cinquante entreprises de ce classement, soit la moitié ;
- ▶ La filière de l’énergie, impliquant des fournisseurs d’énergie ou de solution de gestion d’énergie, est représentée par 12 % des entreprises de ce classement ;
- ▶ La filière du numérique et des télécoms est également représentée dans ce classement par cinq entreprises ;
- ▶ Les industriels des secteurs de la santé, des cométiques et/ou de la chimie sont au nombre de quatre.

Cette diversité témoigne de la richesse du tissu économique, où chaque secteur, figurant dans ce palmarès, contribue de manière significative au progrès et à l’innovation.

UN PALMARÈS DOMINÉ PAR LES GRANDES ENTREPRISES

Les trois premières places sont occupées par trois grandes entreprises : Stellantis, Safran et le groupe Valeo, les deux premiers déposants, Stellantis et Safran, creusant néanmoins un écart important avec le reste du classement avec plus d’un millier de brevets déposés chacun et près du double de brevets déposés que le groupe Valeo, en troisième position.

Au total, ce sont trente-huit grandes entreprises qui figurent dans le palmarès des 50 principaux déposants de brevets à l’INPI.

À noter, la présence de deux entreprises du portefeuille de l’État (i.e : détenues à plus de 50 % par l’Etat), EDF (Groupe) et Naval Group, respectivement aux 24^e et 38^e place.

UN DÉPOSANT SUR CINQ DU TOP 50 EST UN ACTEUR DE RECHERCHE ET D’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le CEA (Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives) est le premier établissement de recherche et d’enseignement supérieur en nombre de brevets déposés à l’INPI en 2023, le quatrième champion de ce classement. Reflet d’une recherche française particulièrement innovante, la recherche publique est bien représentée dans ce classement avec 20 % des 50 premiers déposants de brevets :

- ▶ Deux établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) : le CEA (Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives) et IFP Energies nouvelles respectivement aux 4^e et 16^e places ;
- ▶ Deux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) : le Centre national de la recherche scientifique et l’Inserm respectivement aux 7^e et 32^e places ;
- ▶ Cinq universités (29^e, 31^e, 35^e, 44^e et 45^e places) ;
- ▶ Un institut polytechnique (37^e place).

PRÉSENCE DE DEUX ETI

À la moitié du classement, en 25^e et 26^e place, le groupe Soitec ainsi que Gaztransport et Technigaz (GTT) sont les deux entreprises de taille intermédiaire (ETI) à figurer parmi les 50 premiers déposants de brevets à l’INPI en 2023.

PLUS D’UN DÉPOSANT SUR 10 DANS LE TOP 50 EST UN INDUSTRIEL ÉTRANGER

Sur les 50 premiers déposants de brevets en France, 44 revendiquent des centres de décisions en France. Les six déposants restants représentent plus d’un déposant sur 10 du top 50.

Premier en nombre de brevets déposés en 2023 à l’INPI, le groupe chinois Brunn Recycling Technology, spécialisé dans le recyclage des batteries, occupe la 18^e place de ce classement.

La présence de l’industriel allemand Robert Bosch GmbH, du britannique Rolls-Royce plc, des américains Halliburton Energy Services, Inc. et Illinois Tool Works, Inc. ainsi que du suédois SKF dans ce classement est le signe de leur intérêt pour le marché français.

L'ÉLECTROMÉCANIQUE, PREMIER DOMAINE D'INNOVATION PROTÉGÉ EN 2023

L'analyse des dépôts réalisés en 2023¹ à l'INPI permet d'identifier les tendances technologiques des inventions protégées sur cette période.

Les 50 premiers déposants se distinguent par une tendance prédominante des dépôts dans les domaines des transports et des moteurs électriques ou hybrides. En effet, plus de 90 % des innovations portant sur des véhicules autonomes ayant fait l'objet d'un dépôt en 2023 proviennent des déposants du Top 50.

Ces acteurs s'illustrent également par une proportion plus importante à innover dans ces secteurs ainsi que dans la métrologie et l'informatique que le reste des déposants à l'INPI en 2023.

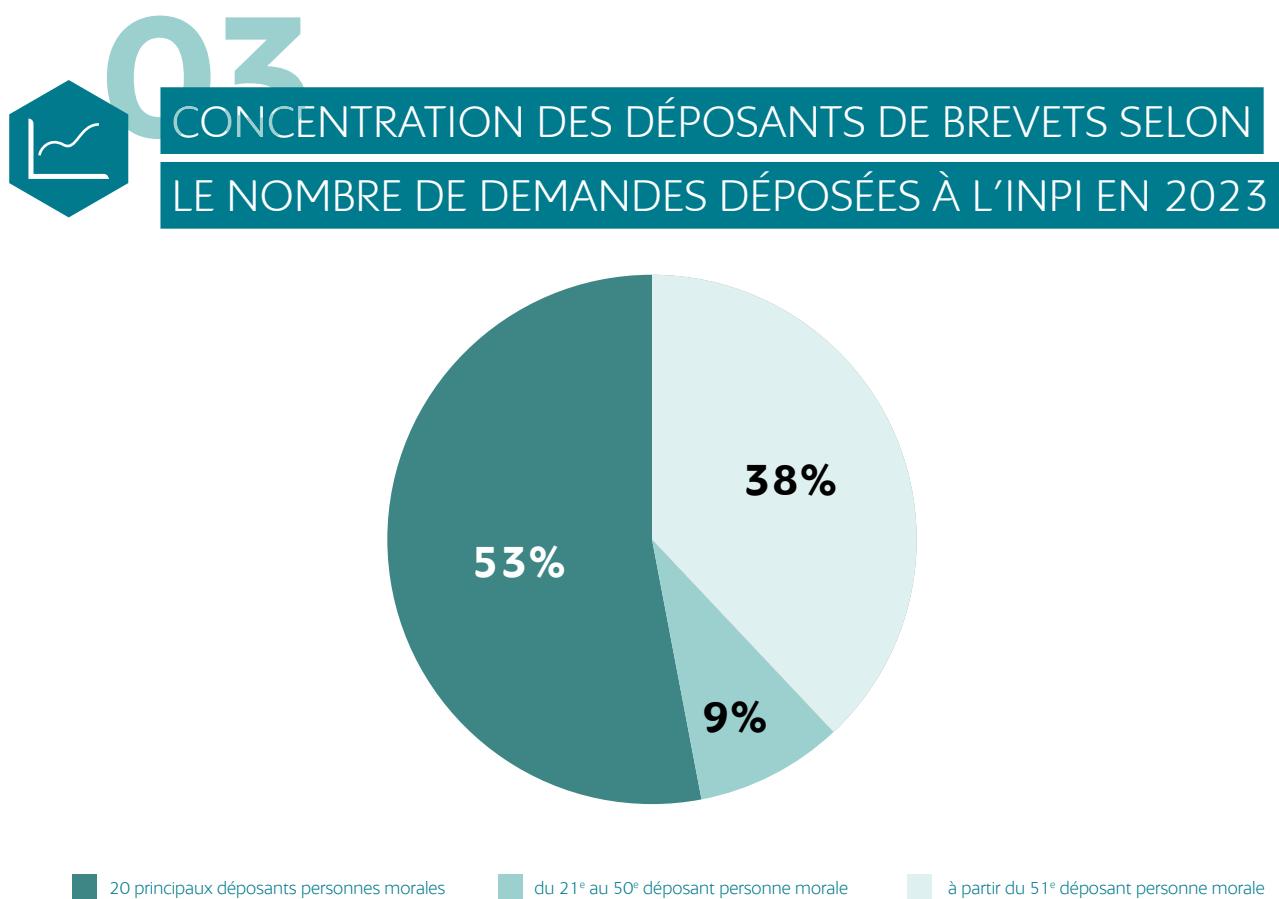
Stimulés notamment par les inventions liées au véhicule électrique, aux systèmes d'aide à la conduite et à la commande des véhicules hybrides, le domaine des transports est le premier secteur d'innovation en France. On y dénombre plus d'un quart des demandes de brevet de l'année.

Dopé par les inventions sur les batteries qui représentent près de 5 % des dépôts réalisés en 2023 à l'INPI, les machines, appareils et énergie électriques représentent plus d'une demande de brevet sur dix.

Les innovations portant sur des techniques de mesure telles que l'analyse des matériaux, les tests de structures ou encore les systèmes RADAR et LIDAR viennent en troisième position.

L'informatique est représenté dans des proportions similaires parmi les innovations pour lesquelles une protection a été demandée au cours de l'année, à l'INPI.

¹ Seules les demandes déposées dans l'année pour lesquelles un code de classification CIB a été attribué sont intégrées dans l'étude des domaines d'innovation.



Note : concentration établie selon le nombre de dépôts de demandes de brevet à l'INPI en 2023 des personnes morales.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2024

La concentration des déposants de brevets à l'INPI est importante puisqu'en 2023, les 50 premiers déposants représentent 62 % des dépôts de demandes de brevet à l'INPI.



PALMARÈS DES 25 PREMIERS TITULAIRES : BREVETS CONSIDÉRÉS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2023

RANG 2023	NOM DU TITULAIRE		BREVETS CONSIDÉRÉS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31/12/2023
1	Safran		16 457
2	Groupe Valeo		10 407
3	Stellantis		9 903
4	CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives)	FR	8 361
5	Qualcomm Inc*	US	6 589
6	Airbus		6 566
7	Huawei Technologies Co Ltd*	CN	6 290
8	Thales		5 585
9	Renault Group		5 580
10	Centre national de la recherche scientifique	FR	5 381
11	Robert Bosch GmbH*	DE	5 315
12	Blackberry Ltd*	CA	4 691
13	L'Oréal	FR	4 592
14	The Boeing Co*	US	4 307
15	Microsoft Technology Licensing LLC*	US	4 269
16	Samsung Electronics Co Ltd*	KR	4 020
17	Raytheon Technologies Corp* (Rts Corporation*)	US	3 752
18	Koninklijke Philips N V*	NL	3 357
19	LG Electronics Inc*	KR	3 259
20	Groupe Continental	FR	3 003
21	Michelin		2 767
22	Telefonaktiebolaget L M Ericsson*	SE	2 718
23	Nissan Motor Co Ltd*	JP	2 687
24	Saint-Gobain	FR	2 521
25	Forvia		2 499

Grandes entreprises privées et entreprises du portefeuille de l'État (détenue à plus de 50 %)

Établissements de recherche et d'enseignement supérieur

Note : Classement des principaux déposants personnes morales consolidées, dont les données ont été agrégées par l'INPI sur la foi des déclarations des déposants.

* Données du déposant non consolidées (Cf. Méthodologie).

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2024

Ce palmarès est établi sur la base des demandes de brevet déposées auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en cours d'examen et les brevets délivrés par l'INPI ayant fait l'objet du paiement d'une taxe de maintien en vigueur en 2023, les brevets européens délivrés par l'Office européen des brevets (OEB) ayant fait l'objet du paiement d'une annuité à l'INPI en 2023, et les brevets à effet unitaire non déchus, sur la période comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Avec 6 000 titres de plus que l'équipementier automobile Valeo en deuxième position, l'équipementier pour l'aviation civile et militaire Safran se démarque largement à la tête de ce classement. Le podium est complété par le constructeur automobile Stellantis.

Le CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives) est le premier établissement de recherche et d'enseignement supérieur en nombre de brevets considérés en vigueur en France en 2023.

Près de la moitié des titulaires présents dans ce palmarès sont d'origine française, dont huit sont classés parmi les dix premiers. L'attractivité du territoire français est illustrée par la présence dans ce classement de douze entreprises étrangères dont trois proviennent d'autres pays de l'Union européenne, cinq sont originaires d'Amérique du nord et quatre de la zone Asie.

Les brevets considérés en vigueur en France représentent plus de 700 000 titres.

- ▶ Les innovations liées au transport représentent plus de 10 % des titres et se placent ainsi en première position des tendances technologiques.

- ▶ Les machines, appareils et énergie électriques destinées à la production, à la conversion et à la distribution d'énergie électrique, parmi lesquelles les batteries, se placent en deuxième position, sous la barre des 10 %.
- ▶ Avec des proportions comparables, les technologies médicales qui couvrent l'informatique médicale, le traitement des données de santé et les dispositifs médicaux constituent le 3^{ème} secteur qui enregistre le plus de titres.

ANNEXE : MÉTHODOLOGIE

PALMARÈS DES 50 PREMIERS DÉPOSANTS DE BREVETS

Le palmarès national publié par l'INPI enregistre uniquement les demandes de brevet déposées à l'INPI. Il s'agit donc de demandes par la voie nationale : la majorité est constituée par des premiers dépôts, mais certains dépôts sont des demandes sous priorité étrangère.

Les demandes européennes (EP) et les demandes internationales (PCT) visant une protection sur le territoire français ne sont pas comptabilisées dans ce palmarès national.

Le palmarès des principaux déposants de brevets à l'INPI porte sur le nombre de demandes de brevet déposées par des personnes morales entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023. Les demandes de certificat d'utilité¹ et les demandes provisoires² sont également comptabilisées.

PALMARÈS DES 25 PREMIERS TITULAIRES DE BREVETS CONSIDÉRÉS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le palmarès publié par l'INPI enregistre :

- ▶ les demandes de brevet déposées à l'INPI en cours d'examen et les brevets délivrés par l'INPI ayant fait l'objet du paiement d'une taxe de maintien en vigueur au cours de l'année 2023,
- ▶ les brevets européens délivrés par l'Office européen des brevets (OEB) ayant fait l'objet du paiement d'une annuité à l'INPI en 2023, ainsi que
- ▶ les brevets à effet unitaire non déchus en 2023.

Les brevets et les certificats d'utilité considérés en vigueur sur le territoire français sont comptabilisés, au même titre que les demandes et les demandes provisoires de ceux-ci s'ils remplissent les conditions précédentes.

PRINCIPE DE COMPTAGE : COMPTE DE PRÉSENCE

Le compte de présence est une méthode par décompte entier. Dès que l'acteur (par exemple, PME, ETI) est présent dans une demande de brevet, il est crédité d'une participation unitaire. C'est une logique de participation.

CONSOLIDATION ET HARMONISATION

L'INPI consolide par groupes : il prend contact avec les principaux déposants et procède à l'agrégation des différentes entités sur la base des déclarations des déposants.

En l'absence d'informations sur la consolidation, l'INPI procède à une harmonisation du nom du déposant, c'est à dire à une agrégation des entités au nom identique ou quasi-identique (tiret, accentuation...).

PERSONNE MORALE

Les bases de données sur les brevets permettent de repérer la nature morale ou physique du déposant. Les personnes morales comprennent les PME, les ETI, les grandes entreprises privées et les entreprises du portefeuille de l'État (détenu à plus de 50 %)³, ainsi que les établissements de recherche et d'enseignement supérieur.

1 Voir : <https://www.inpi.fr/fr/comprendre-la-propriete-intellectuelle/le-brevet/cas-particulier-le-certificat>

2 Voir : <https://www.inpi.fr/comprendre-la-propriete-intellectuelle/le-brevet/cas-particulier-la-demande-provisoire-de-brevet>

3 Voir : <https://www.economie.gouv.fr/agence-participations-etat/rapport-letat-actionnaire-0> (Rapport d'activité 2022-2023, page 98)

PME

La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

ETI

Une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

GRANDE ENTREPRISE

Une grande entreprise est une entreprise qui vérifie au moins une des deux conditions suivantes :

- ▶ avoir au moins 5 000 salariés ;
- ▶ avoir plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan.

ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT

Dans cette étude, les établissements de recherche et d'enseignement supérieur désignent :

- ▶ les collectivités territoriales,
- ▶ les établissements d'enseignement supérieur public,
- ▶ les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC),
- ▶ les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST),
- ▶ les autres services ministériels ou déconcentrés,
- ▶ les organismes internationaux,
- ▶ les structures de valorisation,
- ▶ les établissements d'enseignement supérieur privé et
- ▶ les institutions sans but lucratif (ISBL).

ORIGINE DES DÉPOSANTS

Sur les questions d'origine géographique des déposants, cette étude privilégie le critère de localisation économique ou stratégique. Par conséquent, les déposants détenant des centres de décision en France, telles qu'une direction financière, marketing, communication ou de R&D sont désignés comme français dans ce palmarès.

DOMAINES TECHNOLOGIQUES

En fonction des codes de la Classification internationale des brevets (CIB) attribués au cours de la procédure, les demandes de brevet publiées sont rassemblées en 5 domaines technologiques (électrotechnique, instruments, chimie, mécanique et autres domaines) et 35 sous-domaines technologiques selon la table de concordance CIB - technologie publiée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) : cette table établit un lien entre les symboles de classement de la Classification internationale des brevets (CIB) et les domaines technologiques⁴. Chaque demande de brevet publiée peut avoir un ou plusieurs codes CIB, et appartenir à un ou plusieurs domaines technologiques. Le principe de comptage utilisé est le compte de présence.

⁴ http://www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/technology_concordance.html



www.inpi.fr



statsdatapi@inpi.fr



INPI Direct

+33 (0)1 56 65 89 98



L'INPI près de chez vous :
liste et adresses sur
www.inpi.fr ou INPI Direct



INPI France